

26/2026

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 20 août 2026
Empiètement de chaussée Rue de Monclar**

A compter du lundi 24 août 2026

Durée maximale de 5 jours

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation du 20 août présentée par Monsieur Jean-Luc CONTRASTIN – 25 Rue de Monclar – 47260 LAPARADE - pour l'entreprise LAGARDÈRE (charpente et maçonnerie) qui intervient chez lui, même adresse, dans le cadre de travaux de réfection de toiture,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la Rue de Monclar pour une durée maximale de 5 jours à compter du lundi 24 août en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise mandatée par Monsieur Jean-Luc CONTRASTIN est autorisée à intervenir chez lui au n°25 rue de Monclar pour les travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2 : Il convient d'autoriser l'empiètement sur la chaussée, pour une durée maximale de 5 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est **valable à compter du lundi 24 août 2026** et ce pour une durée maximale de 5 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-Sur-Lot, Monsieur Jean-Luc CONTRASTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à LAPARADE,
Le 20 août 2026
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac, au SDIS et à l'unité des routes départementales